



COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. COLLA (Procuration à Mme RENAUD), Mme GALLEGRO (Procuration à Mme BRESSOLE), M. JORDA, M. MARTINEZ (Procuration à Mme GEVREY)

Absents non excusés :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

01. Approbation des comptes de gestion 2024 pour les budgets communal et CHAL

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	14

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs 2024 de la Commune et du CHAL, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe du CHAL ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité :

- déclare que les comptes de gestion de la Commune et du CHAL dressés, pour l'exercice 2024, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuve les dispositions ci-dessus,
- donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2024 à Madame la trésorière.
- donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

02. Examen et vote du compte administratif 2024 de la commune

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	13 (le Maire s'étant retiré)

Vu les articles L. 2121-14 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que M. Christian FRATUS a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Patrick SAULNERON, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant la présentation du compte administratif de la commune pour 2024 comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		436 306,64		251 484,14		687 790,78
Total résultat reporté						687 790,78
Opérations de l'exercice	1 672 535,97	1 661 225,36	346 254,32	329 569,35	2 018 790,29	1 990 794,71
Totaux	1 672 535,97	2 097 532,00	346 254,32	581 053,49	2 018 790,29	2 678 585,49
Résultats		424 996,03		234 799,17		659 795,20
Restes à réaliser			148 945,00	148 692,00	148 945,00	148 692,00
Totaux cumulés	1 672 535,97	2 097 532,00	495 199,32	729 745,49	2 167 735,29	2 827 277,49
Résultats de clôture		424 996,03		234 546,17		659 542,20

S'étant fait présenter le compte administratif du budget principal de la commune et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne acte, au Maire, de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la commune,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

03. Examen et vote du compte administratif 2024 de la commune

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	13 (le Maire s'étant retiré)

Vu les articles L. 2121-14 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que M. Christian FRATUS a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que M. Patrick SAULNERON, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif,
Considérant la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,
Considérant la présentation du compte administratif du budget annexe CHAL pour 2024 comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	279 354,70			210 435,52	279 354,70	210 435,52
Total résultat reporté					-68 919,18	
Opérations de l'exercice	220 651,59	157 825,78	48 628,27	103 906,46	269 279,86	261 732,24
Totaux de l'exercice	500 006,29	157 825,78	48 628,27	314 341,98	548 634,56	472 167,76
Résultats	-342 180,51			265 713,71	-76 466,80	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	500 006,29	157 825,78	48 628,27	314 341,98	548 634,56	472 167,76
Résultats de clôture	-342 180,51			265 713,71	-76 466,80	

S'étant fait présenter le compte administratif du budget annexe CHAL et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne acte, au Maire, de la présentation faite du compte administratif du budget annexe CHAL,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

04. Affectation du résultat d'exploitation du budget commune de l'exercice 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	14

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2024 et notamment les résultats de l'exercice,
Considérant que le compte administratif est exact,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la section invest.	Résultat de l'exercice 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	251 484,14 €	/	-16 684,97 €	-253 €	234 546,17 €
Fonctionnement	436 306,64 €	0 €	-11 310,61 €	/	424 996,03 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	424 996,03 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0 € 424 996,03 € 0 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

05. Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe CHAL de l'exercice 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	14

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2024 et notamment les résultats de l'exercice,
Considérant que le compte administratif est exact,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la section invest.	Résultat de l'exercice 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	210 435,52 €	/	55 278,19 €	0 €	265 713,71 €
Fonctionnement	-279 354,70 €	0 €	-62 825,81 €	/	-342 180,51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	-342 180,51 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0 € -342 180,51 € 0 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

06. Vote des taux des taxes locales pour 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	14

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Considérant que Monsieur le Maire propose de reconduire les taux des taxes locales à l'identique des derniers taux votés,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de fixer les taux des taxes locales pour 2025 comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,90 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,19 %
 - o Taxe d'habitation : 17,05 %
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

07. Subvention exceptionnelle pour le rugby

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	14

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant le projet de l'association Union Sportive Montréjeau Gourdan-Polignan (USMGP) de changer le panneau d'affichage des scores au stade,

Considérant le plan de financement proposé pour ce projet,

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Union Sportive Montréjeau Gourdan-Polignan (USMGP) de 1 000 € pour le changement du panneau d'affichage des scores,
- que, pour le versement de la subvention, l'association devra justifier de la commande effective du panneau et du paiement de celui-ci,

- qu'à défaut de justification, l'association devra rembourser la subvention,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- d'inscrire les crédits au budget communal, article 65748.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

08. Subvention exceptionnelle pour le foot

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	14

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant le projet de l'association Pyrénées sud Comminges foot d'acheter un mini-bus de 9 places pour faciliter le déplacement de ses joueurs,

Considérant le plan de financement proposé pour ce projet,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Pyrénées sud Comminges foot de 2 000 € pour l'achat d'un mini-bus de 9 places,
- que, pour le versement de la subvention, l'association devra justifier de l'obtention de l'ensemble des subventions prévues au plan de financement,
- que l'association devra justifier l'acquisition effective des véhicules par la transmission de la facture et de la copie de la carte grise,
- qu'à défaut de justification, l'association devra rembourser la subvention
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- d'inscrire les crédits au budget communal, article 65748.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

09. Examen et vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	11 (3 abstentions)

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'examen du budget primitif 2025 pour la commune,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif de la commune pour 2025 comme suit :
 - o Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 826 107,03 €
 - o Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 744 379,40 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

10. Examen et vote du budget primitif du budget annexe CHAL pour l'exercice 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	11 (3 abstentions)

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'examen du budget primitif 2025 pour le CHAL,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif du CHAL pour 2025 comme suit :
 - o Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 815 301,60 €
 - o Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 308 657,80 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

11. Décision de dissolution du budget annexe CHAL

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	14

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-11 et L.2221-14,

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes,

Vu la délibération en date du 20 octobre 1995 de la commune de Gourdan-Polignan portant création du budget annexe CHAL,

Vu la délibération n°2025-01-02 du 30 janvier 2025 décidant la vente du Domaine de Lugaran,

Considérant que, sans le Domaine de Lugaran et ses activités d'événementiels, le budget annexe CHAL n'a plus lieu d'être,

Considérant qu'il convient de reprendre dans le budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe CHAL,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de prononcer la dissolution du budget annexe CHAL à compter du 20 août 2025,
- d'intégrer l'actif, le passif, les résultats, ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer de ce budget annexe, tels qu'ils seront déterminés dans le compte de gestion et le compte administratif arrêtés au 19 août 2025, dans le budget principal,
- d'autoriser la comptable publique de la commune à comptabiliser les opérations de dissolution du budget annexe CHAL dissout, puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats de ce budget annexe dissout dans le budget principal,
- d'autoriser la prise en charge sur le budget principal de toutes les opérations liées à l'activité du CHAL et non dénouées à la date de dissolution du budget annexe,
- d'autoriser la prise en charge sur le budget principal de la vente du Domaine de Lugaran,
- d'autoriser la continuité des prêts du budget annexe dissout sur le budget principal,
- d'autoriser M. le Maire à aviser tous les services de l'État de cette dissolution, notamment le service des impôts en charge des dossiers de TVA,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

COMMUNE

12. Vente du domaine de Lugaran : inventaire

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	11 (3 abstentions)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'acte d'achat du Domaine de Lugaran en date du 30 mai 1996, publié au conservatoire des hypothèques de Saint-Gaudens le 4 juin 1996, référencé aujourd'hui au cadastre de la commune de Labroquère sous les numéros A884, A885, A972 et A973,

Vu la délibération n°2025-01-01 du 30/01/2025 acceptant la vente du domaine de Lugaran pour un prix de 750 000 €,

Considérant que la vente est réalisée avec le mobilier sur place,

Considérant que ce mobilier a été estimé à 183 600 €,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le prix de vente du domaine de Lugaran est réparti de la façon suivante :
 - 566 400 € pour l'immobilier
 - 183 600 € pour le mobilier dont la liste est en pièce jointe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

13. Eglise : projet d'aménagement d'une salle avec sanitaires

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la salle du sous-sol de l'église n'est pas aux normes d'accès et d'utilisation,

Considérant qu'il n'y a pas de sanitaire dans l'église, ni de point d'eau,

Considérant la demande d'utilisation par M. le Curé et son équipe paroissiale,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (montant € HT)		Recettes (€)	
Maçonnerie	14 741,00	DETR (40%)	10 344,20
Plâtrerie	4 716,00	Département 31 (40 %)	10 344,20
Menuiseries	1 280,00	Commune (20 %)	5 172,10
Carrelage	2 720,00		
Electricité	2 403,50		
Total	25 860,50	Total	25 860,50

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de mise aux normes d'un local à l'église pour un montant de 25 860,50 € HT,
- **Sollicite** l'aide de l'État au titre de la DETR pour un montant de 10 344,20 €, soit 40 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 10 344,20 €, soit 40 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

RESSOURCES HUMAINES

14. Convention de mise à disposition d'un agent communal

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	14

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-1,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la demande de mise à disposition d'un personnel de la commune pour faciliter le maintien du Docteur GARROS sur la commune

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.